

**22-DD-0849**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENT -  
PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES POUR LA  
PLATEFORME METROPOLITAINE DE DONNEES DE LA METROPOLE EUROPEENNE  
DE LILLE - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que la MEL a fait l'acquisition et a déployé sa Plateforme métropolitaine des données. Cette plateforme a été développée à partir de logiciels libres et sous licence open source en 2022. La Plateforme a vocation à être enrichie, à accueillir de nouvelles fonctionnalités ce qui nécessite des développements ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres a donc été lancée le 22/09/2022 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents multi-attributaires de prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que les sociétés CAMPTOCAMP et NEO GEO ont remis des offres économiquement les plus avantageuses et ne relèvent d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un accord-cadre.

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquent multi-attributaires pour des prestations de développements informatiques et numériques pour la plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille avec les sociétés CAMPTOCAMP et NEO GEO pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 700 000€ HT sur la durée du marché (4 ans) ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 840 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0852**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT  
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - MONTANT DE 45M€**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°21-C-0569 en date du 20 décembre 2021 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2022 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par l'Agence France Locale en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2022 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 45M€ auprès de l'Agence France Locale en vue de financer les investissements 2022 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

### DÉCIDE

**Article 1.** La métropole européenne de Lille contractualise avec l'Agence France Locale un prêt d'un montant de 45 000 000 euros (quarante-cinq millions d'euros) en vue de financer les investissements 2022 et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 45 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : jusqu'au 20 décembre 2022
- Taux de la phase de mobilisation : Euribor 3 mois flooré + 0,10% (exact/360)
- Commission de non-utilisation : néant

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans
- Périodicité des amortissements et des intérêts : trimestrielle
- Taux variable : Euribor 3 mois flooré + 0,38%
- Base de calcul : exact/ 360
- Mode d'amortissement du capital: linéaire
- Frais de dossier : néant
- Condition de remboursement anticipé : Différence, si elle est positive, entre la valeur actuelle de la marge du prêt et la valeur actuelle de la marge de réemploi appliquées à l'échéancier résiduel.
- Charte Gissler : 1A

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France,  
Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0853**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT  
AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE - MONTANT DE 10M€**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°21-C-0569 en date du 20 décembre 2021 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2022 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2022 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 10M€ auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

## Décision directe Par délégation du Conseil

### DÉCIDE

**Article 1.** La contractualisation avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France d'un prêt d'un montant de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements 2022 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 10 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : 18 mois
- Taux de la phase de mobilisation : taux variable livret A + 0,25 %
- Base de calcul : exact/360
- Commission de non-utilisation: néant

Phase d'amortissement :

- Date de consolidation: à l'issue de la phase de mobilisation
- Durée: 15 ans
- Périodicité des amortissements: semestrielle
- Périodicité de paiement des intérêts : semestrielle
- Taux : taux variable livret A + 0,25%
- Base de calcul : exact/360
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt soit 5 000 €
- Conditions de remboursement anticipé: paiement d'une indemnité égale à 2% du montant du capital restant dû,
- Typologie Gissler : A1

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0854**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES "INVESTISSEMENTS VERTS 2022" - SOUSCRIPTION D'UN  
EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - MONTANT DE 4 M€.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°21-C-0569 en date du 20 décembre 2021 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2022 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la Banque des territoires en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2022 ;



22-DD-0854

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 4M€ auprès de la Banque des Territoires.

### DÉCIDE

**Article 1.** La métropole européenne de Lille contractualise avec la Banque des Territoires une enveloppe "PSPL - Prêt relance verte" d'un montant de 4 000 000 euros (quatre millions euros) en vue de financer des travaux de modernisation des centres de tri de Loos et d'Halluin dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 €

Phase de préfinancement: 12 mois

- Taux d'intérêt du préfinancement : taux fixe de 3,28%
- Base de calcul : 30/360

Phase d'amortissement :

- Durée: 15 ans
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : 3,28%
- Base de calcul : 30 / 360
- Mode d'amortissement : échéances constantes (intérêts différés).
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction: 0,06% du montant du prêt soit 2 400 €.
- Typologie Gissler : A1.

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0855**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES "INVESTISSEMENTS VERTS 2022" - SOUSCRIPTION D'UN  
EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - MONTANT DE 4 M€.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°21-C-0569 en date du 20 décembre 2021 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2022 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant;

Considérant la proposition formulée par la Banque des territoires en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2022;



22-DD-0855

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 4M€ auprès de la Banque des Territoires ;

### DÉCIDE

**Article 1.** La métropole européenne de Lille contractualise avec la Banque des Territoires une enveloppe "PSPL-Prêt relance verte" d'un montant de 4 000 000 euros (quatre millions euros) en vue de financer des travaux de renaturation de la branche de Croix, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 €

Phase de mobilisation : 12 mois

- Taux d'intérêt du préfinancement : fixe de 3,28%
- Base de calcul : 30/360

Phase d'amortissement :

- Durée: 15 ans
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : 3,28%
- Base de calcul : 30 / 360
- Mode d'amortissement : échéances constantes (intérêts différés)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt soit 2 400€
- Typologie Gissler : A1

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**22-DD-0856**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES "INVESTISSEMENTS VERTS 2022" - SOUSCRIPTION D'UN  
EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - MONTANT DE 7 M€**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°21-C-0569 en date du 20 décembre 2021 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2022 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la Banque des territoires en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2022 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 7M€ auprès de la Banque des Territoires.

## Décision directe Par délégation du Conseil

### DÉCIDE

**Article 1.** La métropole européenne de Lille contractualise avec la Banque des Territoires une enveloppe "PSPL-Mobi prêt" d'un montant de 7 000 000 euros (sept millions euros) en vue de financer des travaux d'aménagement de pistes cyclables, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 7 000 000 €

Phase de mobilisation : 12 mois

- Taux d'intérêt du préfinancement : fixe de 3,28%
- Base de calcul : 30/360

Phase d'amortissement :

- Durée: 15 ans
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : 3,28%
- Base de calcul : 30 / 360
- Mode d'amortissement : échéances constantes (intérêts différés)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt: autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt soit 4 200 €.
- Typologie Gissler : A1

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.